



Contenu obligatoire d'un c.d.i

Par **SOFERON**, le **08/06/2011** à **13:44**

Bonjour,

POURRIEZ VOUS M'INDIQUER SI IL EST OBLIGATOIRE QUE SOIT STIPLUER DANS UN CONTRAT DE TRAVAIL LES PRIMES PANIER ET LES PRIMES DE Déplacement?

il s'agit d'un cdi de 4 mois dans le domaine du paysagiste.

Merci d'avance de votre réponse

Par **conseiller du salarié**, le **08/06/2011** à **23:39**

Bonjour,

un CDI de 4 mois ? vous voulez dire un CDD je pense.

Ces " primes " correspondants à des remboursements de frais professionnels, il ne me semble pas nécessaire de les stipuler sur le contrat.